

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Il ne se passe pas un jour sans que le SNUipp-FSU intervienne au sujet de la communication des certains de vos IEN en direction des collègues. Nous vous avons déjà adressé un courrier en date du 19 mars.

Nous le disons tout de go : cela suffit !

Les consignes gouvernementales demandent expressément de rester confinés et de télé-travailler. Aucun personnel, aucune famille ne peut être sommé de déroger au confinement, sauf absolue nécessité comme les personnels qui assurent dans les écoles l'accueil des enfants de soignants et soignantes.

Monsieur le Recteur demandait explicitement dimanche 15 mars :

Les consignes à destination de l'ensemble des personnels doivent être claires :

1. Les déplacements, les réunions, les contacts doivent être strictement limités.
2. Le télétravail doit être massivement utilisé, partout où cela est possible.

Rien qu'aujourd'hui dans notre département :

1) L' IEN de Nice VI met en place sa propre FAQ alors même que c'est bien celle du Ministère qui doit s'appliquer à tous.

L' IEN de Nice VI : " *Est-ce que mon enfant doit faire et rendre tous les devoirs qui vont lui être donnés ?* L'objectif est de maintenir les acquis, de les consolider et de les enrichir. Mais aussi de découvrir de nouveaux points au programme. La réalisation du travail demandé est indispensable pour assurer le meilleur retour possible en classe.

Comment récupérer le travail de mon enfant si je n'ai pas accès à Internet ?

L'école me proposera des activités adaptées par le biais de documents sous d'autres formes (manuels, cahiers, photocopies...) à récupérer dans le hall ou près du portail de l'école, à défaut dans un service de proximité (mairie ou commerce)."

Le Ministère indique :

L'objectif pour les professeurs des écoles est de maintenir dans la mesure du possible les acquis déjà développés par les élèves et de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences lorsque les modalités d'apprentissage à distance le permettent.

L' IEN de Nice VI :

"Dois-je être physiquement présent dans l'école pendant la période de fermeture de l'accès aux élèves ? De préférence mais à défaut restez joignable : messagerie électronique, téléphone durant les horaires habituels d'ouverture de l'école et en dehors des heures en cas d'urgence seulement".

Le Ministère indique :

Pendant la période de fermeture des écoles aux élèves, les personnels restent en activité. Ils sont chargés de concevoir et de mettre en œuvre l'organisation pédagogique nécessaire à la continuité des enseignements ou du service. Cette continuité intervient à distance.

2) L'IEN ASH envoie sans commentaire une note du conseil départemental aux collègues du 2° degré dans le cadre de prêts possibles de tablettes aux élèves confrontés à la fracture numérique, impliquant des déplacements de familles et des rencontres avec des personnels du collège. Déplacement supplémentaire au Cadam si les familles n'ont pas de chargeurs. Là encore contraire au confinement le plus strict exigé par la situation.

3) L'IEN du Cannet demande aux personnels devant garder leurs enfants de fournir un arrêt de travail ; nos collègues ne sont pas en arrêt de travail mais en télé travail (ce problème est semblé-t-il depuis réglé)

4) L'IEN de Nice 3 fournit des attestations de déplacement afin que les collègues rencontrent à l'école les parents d'élèves qui n'ont pas de support numérique.

Le Ministère indique pourtant :

Les professeurs de mon école doivent-ils rester chez eux ? Seuls doivent être présents les personnels dont la présence est strictement et absolument nécessaire. C'est à dire les volontaires pour l'accueil des personnels soignants.

Pendant la période de fermeture des écoles aux élèves, les personnels restent en activité. Ils sont chargés de concevoir et de mettre en œuvre l'organisation pédagogique nécessaire à la continuité des enseignements ou du service. Cette continuité intervient à distance.

5) Demandes de remontées de tableaux Excel trop importantes

Or lors du CHSCTA du 19 mars Monsieur le Recteur indique :

"Il n'est absolument pas nécessaire pour les directeurs-trices de remplir des tableaux ou autre pour dire qui est présent dans son école. Une intervention va être faite auprès des deux DSDEN."

L'heure est suffisamment grave et l'ambiance lourde pour toutes et tous.

Un peu de confiance serait la bienvenue !

Il est indispensable de faire confiance aux équipes et au professionnalisme des enseignant.es qui prennent en compte la difficulté des élèves n'ayant pas d'outils numériques et ont trouvé leurs propres modes d'organisation.

La liberté pédagogique des enseignant-es doit être respectée et il s'agit de faire confiance aux organisations trouvées par les équipes : il ne peut être acceptable que l'institution contrôle les supports de travail, en impose ou exerce des pressions.

Pour le SNUipp-FSU, il n'y a pas de continuité pédagogique mais une activité scolaire maintenue autant que possible ainsi qu'un lien avec les élèves et les familles avant tout pour les rassurer et les accompagner. Pas de progression dans les apprentissages, pas de notions nouvelles, seulement de la consolidation.

Sur ces points et certainement d'autres à venir le SNUipp-FSU vous demande un cadrage départemental conforme aux directives nationales.

Respectueuses salutations

Gilles JEAN

Secrétaire départemental

Courrier de la FSU au Premier Ministre

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/courrier_pm-fsu-22_mars-2.pdf

